

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

30. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification des règles applicables.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a adopté les critères de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser la nature des fonctions exercées. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est nécessaire de délibérer de nouveau afin d'apporter des modifications à la délibération initiale qui comportait plusieurs erreurs :

- le CIA doit être versé annuellement et non mensuellement,
- l'IFSE en cas de congés de maladie ordinaire doit être maintenu en fonction de la rémunération principale.

Par ailleurs, les critères d'attribution du CIA sont précisés dans la présente délibération afin de pouvoir donner aux agents des critères transparents et objectifs.

Les groupes de fonctions sont également actualisés afin de répondre à la pluralité des postes actuels et à venir de la commune. Les plafonds ne sont pas modifiés et correspondent à la réglementation. Enfin, les bénéficiaires restent les mêmes : les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Ne bénéficient pas des dispositions prévues par le RIFSEEP, les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir...), les collaborateurs de cabinet et les agents vacataires.

CATEGORIE A

➤ Filière administrative :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction générale d'une collectivité</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	25 500 €	4 500 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ Filière technique :

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs divisionnaire de TPE de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	25 500 €	4 500 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière sociale :**

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des Educateurs spécialisées des instituts nationaux des jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé de mission et emploi rattaché à la direction générale</i>	13 000€	1 560€

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

CATEGORIE B

➤ Filière administrative:

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratives des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion et animation d'un ou plusieurs services, chargé de mission</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	1 995 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière technique :**

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des techniciens supérieur du développement durable d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieure, direction des travaux sur le terrain et contrôle des chantiers</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique, instructeur</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations</i>	14 650 €	1 995 €

Critères IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- suivi des dossiers stratégiques : importance des affaires traitées eu regard du projet de développement de la commune, personne se voyant confier les affaires conflictuelles,
- prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe : nombre d'agents ou de services encadrés, compétences en management, accompagnement des agents de l'équipe dans tous les domaines : formations, hygiène et sécurité,
- implication dans le suivi budgétaire : enveloppe financière gérée par la personne, implication ou non dans l'élaboration et le suivi du budget.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière animation :**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 2	<i>Responsable d'un service ou d'une structure</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650€	1 955€

Critère IFSE : l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

CATEGORIE C

➤ Filière administrative :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €

Critère ISFE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière sociale :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière animation :**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent execution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière technique :**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement d'agent appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Sujétions particulières, technicités particulières</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	10 800 €	1 200 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

➤ **Filière culturelle :**

- **Arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.**

ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	11 340 €	1 260 €

Critère IFSE : L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Critères CIA : le versement du CIA sera modulé en fonction de deux critères : un premier basé sur la réalisation des objectifs et un second en fonction de l'évaluation du savoir-faire et du savoir-être. Ces deux critères sont complémentaires, chacun des critères étant appliqué à 50 % du total du CIA. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Une proratisation sera effectuée en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et au-delà de 10 jours d'arrêt maladie sur l'année civile.

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part relative à l'IFSE est versée mensuellement et la part liée au CIA est versée annuellement après les entretiens professionnels annuels.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse ou à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Les règles applicables en cas d'absences sont les suivantes :

- en cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu en fonction de la rémunération principale. Ainsi, l'IFSE sera maintenu pendant les 90 premiers jours d'absence non consécutifs. A partir du 91^{ème} jours, l'agent passera à demi-traitement et le régime indemnitaire ne sera plus versé,
- durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que durant les congés maladie suite à un accident de service et en cas de maladie professionnelle le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- en cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider ces nouvelles dispositions d'application du RIFSEEP,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

